



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD**

RÈGLEMENT 2020-09-10

Modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 2014-08 sur les permis et certificats fixe les tarifs pour l'émission de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite revoir lesdits tarifs;

CONSIDÉRANT QUE les changements proposés visent à couvrir les dépenses liées à l'analyse et l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance 11 août 2020 par monsieur Pierre-Luc Blanchet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement fût présenté à la séance du 11 août 2020

Résolution 2283-09-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Carignan et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le règlement 2020-09-10 modifiant le règlement # 2014-08 sur les permis et certificats.

Adoptée

Article 1 Modification de l'article 59 (permis de lotissement)

L'article 59 est modifié et remplacé en entier par ce qui suit.

Le tarif pour l'émission de tout permis de lotissement est établi à 15.00 \$ par lot compris dans le plan-projet.

Article 2 Modification de l'article 60 (permis de construction)

L'article 60 est modifié et remplacé en entier par ce qui suit.

Le tarif pour l'émission de tout permis exigé pour l'érection, l'addition ou l'implantation d'un bâtiment est de 25.00 \$.

Le tarif pour l'émission de tout permis exigé pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment est de 15.00 \$.

Le tarif pour l'émission de tout permis exigé pour l'implantation d'une piscine est de 15.00 \$.

Article 3 Modification de l'article 61 (certificat d'autorisation)

L'article 61 est modifié et remplacé en entier par ce qui suit.

Un tarif de 15.00 \$ pour l'émission de tout certificat d'autorisation suivant:

1e certificat d'autorisation relatif à tous travaux dans la bande riveraine d'un cours d'eau;

- 2e certificat d'autorisation relatif à tout projet d'aménagement incluant l'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres et les travaux de déblai ou de remblai;
- 3e certificat d'autorisation relatif au déplacement et à la démolition d'une construction;
- 4e certificat d'autorisation relatif au changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain;
- 5e certificat d'autorisation relatif à l'installation d'une enseigne ou d'un panneau-réclame;
- 6e certificat d'autorisation relatif à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière;
- 7e certificat d'autorisation relatif à l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes.

Un tarif de 25.00 \$ pour l'émission de tout certificat suivant :

- 1e certificat d'autorisation relatif à l'installation d'un ouvrage de captation des eaux souterraines;
- 2e certificat d'autorisation relatif à une installation septique.

Aucun tarif n'est exigé pour l'émission de tout certificat d'autorisation relatif aux constructions et usages temporaires.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	11 août 2020
Adoption règlement modifiant le règlement 2014-08	8 septembre 2020
Avis public d'adoption	10 septembre 2020

 Valérie Giguère
 Directrice générale par intérim